

Un engagement citoyen au service de la population



Le volontaire service civique s'engage à :

Se former : la formation fait partie intégrante du contrat de service civique (40 % de l'activité VSC). Les VSC suivent les formations suivantes :

- le **PSC 1** / secourisme seul sans matériel : 16 h
- le **module 1** / secourisme en équipe avec du matériel : 48 h
- le **module 2** / secourisme en équipe avec du matériel : 40 h
- le **module 4** / incendie : 137 h
- le **module 5** / opérations diverses : 20 h
- la **formation civique et citoyenne** / réalisée par l'agence du service civique : 16 h
- le **SSIAP 1** / permet d'obtenir le diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne : 44 h.
- la **formation SST** / sauveteur secouriste du travail : 4 h

Participer aux Interventions : le VSC est affecté dans deux centres de secours principaux (CSP) de taille différentes afin d'acquérir de l'expérience opérationnelle (60% de l'activité VSC). Ils participent aux interventions mais également à la vie des centres (logistique, administratif, ...). Ils montent en moyenne 3 gardes de 12 h par semaine de jour et une garde de nuit (comme SPV).

Participer au développement d'actions de prévention et de développement du volontariat : les VSC participent à des opérations organisées par le SDIS 28 : pompiers juniors au collège, rencontres de la sécurité...



Le Service civique au sein du SDIS 28 est un engagement de 6 mois (du 1er Juillet au 31 décembre), sur une base de 35 heures par semaine.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- être dans la tranche d'âge 18 - 25 ans,
- être titulaire du permis de conduire,
- être apte médicalement (constat par un médecin sapeur-pompier),
- être à jour de ses vaccinations (y compris hépatite B),
- avoir une bonne condition physique,
- prendre un engagement de sapeur pompier volontaire (SPV)

Aucune condition de qualification ou diplôme ne sont requises. Les candidats déjà SPV doivent avoir validé au maximum deux modules de la formation initiale.

Quelle indemnisation ?

Une indemnisation d'un total de 580 € par mois est versée par l'agence du service civique et le SDIS 28. Cette indemnité est non soumise à l'impôt.

Quelles sont les attentes du SDIS 28 envers les VSC ?

- l'adhésion à des valeurs essentielles : solidarité, générosité, enthousiasme, esprit d'équipe et sens des autres,
- un engagement à exercer la mission avec discrétion, responsabilité et obéissance.

Pour de plus amples renseignements, contacter la mission volontariat du SDIS 28 :

Tél : 02 37 91 88 89 - Mail : mission-volontariat@sdis28.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION - 7 rue Vincent Chevard - 28000 Chartres - Tél : 02 37 91 88 88 - www.sdis28.fr